

# REGLEMENT INTERIEUR du FOYER RURAL RENOUVEAU

## I - FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

### A – DISPOSITIONS GENERALES

- La création d'une activité avec animateur ou bénévole, est soumise à l'accord du Conseil d'Administration.
- Les modalités de fonctionnement de chaque activité sont déterminées par le Bureau.
- Chaque activité doit désigner au moins un (1) référent.
- L'appartenance à un groupe implique, outre le travail individuel, la volonté de participer à la vie collective des activités et de l'association en général.

### B – ADHESIONS ET COTISATIONS

- Pour son inscription, l'adhérent doit remettre un dossier complet :
  - La fiche d'inscription dûment signée,
  - Le paiement de la totalité, adhésion et activités,
  - Un certificat médical pour les activités sportives, ou si le certificat médical date de moins 3 ans, le questionnaire de santé signé (*la 3<sup>ème</sup> année du certificat doit couvrir l'année en cours*).
- **L'adhésion** au FOYER RURAL, est payable en totalité et sur le 1<sup>er</sup> versement, même si l'inscription intervient en cours d'année. Aucun prorata-temporis n'est appliqué.
- **La cotisation annuelle** (ou trimestrielle) relative à l'atelier choisi.
  - Cette cotisation est exigible dès l'inscription, mais le paiement peut être échelonné sur 3 trimestres (*encaissement début octobre, début janvier, début avril*).
  - Si le fonctionnement de l'atelier le permet, les inscriptions en cours d'année sont acceptées. La cotisation est alors calculée sur la base de 1/3, pour chaque trimestre commencé à l'atelier.
- Avant la validation définitive de son adhésion, le nouvel adhérent peut pratiquer l'activité de son choix lors **d'un (1) cours d'essai**. S'il choisit de ne pas s'inscrire à l'activité et/ou de quitter l'association au terme de ce délai, aucune cotisation et/ou adhésion ne lui sera réclamée.  
**La présence au 2<sup>ème</sup> cours est considérée comme une inscription.**
- Tout dossier incomplet ou tout défaut de paiement fera l'objet d'une demande de régularisation par courrier. A défaut de réponse, l'adhérent sera exclu de l'association par le Bureau, sauf circonstances exceptionnelles.
- La cotisation d'une activité représente un nombre défini de cours dans l'année. Pour les cours d'animateurs rémunérés, si pour raison exceptionnelle, certains cours, n'ont pas pu être donnés ni rattrapés pendant les vacances scolaires, les cours manquants peuvent être remboursés à la demande de l'adhérent.
- Le FOYER RURAL ayant des accords avec la commune, **toutes demandes, questions ou remarques sur le fonctionnement de l'association, le matériel et les locaux utilisés, doivent être remontées exclusivement au Bureau.**
- Le FOYER RURAL est responsable du bon fonctionnement de ses activités et de ses animateurs. De ce fait si des désaccords surviennent avec un animateur, ils doivent être remontés au Bureau.

### C – DEPART DE L'ACTIVITE et/ou DE L'ASSOCIATION

- **Toute exclusion, radiation ou tout départ volontaire** d'une activité et/ou de l'association, ne donnera lieu à aucun remboursement des sommes versées. L'adhésion au FOYER RURAL et les cotisations relatives aux ateliers, resteront acquises au Foyer, y compris les acomptes à échoir.
- Toutefois, le FOYER RURAL pourra rembourser une partie des sommes encaissées (calculées au prorata-temporis du nombre de trimestres suivis et commencés) si l'adhérent quitte l'association pour des raisons indépendantes de sa volonté (maladie grave, accident, mutation....). Une demande écrite et justifiée sera transmise au Bureau pour examen.

## **II - MATERIELS ET LOCAUX**

### **A – UTILISATION DES LOCAUX**

- L'organisation générale de l'occupation des salles est définie en Septembre.
- Les activités de l'association cessent obligatoirement aux heures définies par le planning.
- Les salles doivent être nettoyées et rangées par les adhérents après chaque utilisation.
- Par mesure réglementaire, de convivialité et de sécurité, l'usage du tabac et la consommation d'alcool sont interdits dans tous les locaux utilisés.  
Toutefois une autorisation spéciale peut être accordée pour un événement festif avec consommation d'alcool. La demande sera faite au Bureau pour validation par la mairie.
- Par mesure de sécurité et d'hygiène, la présence d'animaux est interdite dans toutes les activités.

### **B – MATERIEL PROPRIETE DU FOYER**

- Un inventaire est tenu régulièrement à jour et disponible auprès des membres du Bureau.
- Les clés des armoires et malles sont détenues par le Bureau.  
Un exemplaire des clés d'armoires et malles concernant le matériel d'une activité, est en possession de l'animateur de l'activité ou du bénévole référent.
- Les sorties éventuelles et exceptionnelles du matériel, pour les besoins d'une activité ou d'un événement du FOYER RURAL, sont consignées dans un registre tenu par le Bureau : nom de l'utilisateur, objet et durée de l'utilisation, dates de sortie et de réintégration.  
Elles se font sous la responsabilité exclusive de l'animateur de l'atelier ou d'un membre du Conseil d'Administration.  
Le matériel doit réintégrer les locaux à la date convenue.
- En cas d'arrêt d'une activité, le matériel acheté par le FOYER RURAL reste sa propriété.  
Il pourra être vendu après accord du Conseil d'Administration.

## **III - ANIMATEURS**

- Les animateurs d'atelier peuvent être salariés, travailleurs indépendants (auto-entrepreneurs) ou bénévoles.
- Ils sont en général les référents de l'activité. Les référents sont le lien avec le Bureau du FOYER RURAL.
- Les animateurs sont maîtres dans les décisions à prendre pour le bon fonctionnement de l'activité.  
Aucun contrôle n'est exercé sur leur méthode de travail et le contenu de l'enseignement dispensé.  
Toutefois, si de vrais désaccords surviennent, les adhérents via les référents, peuvent remonter les différents au Bureau.
- Les animateurs doivent tenir informé le Bureau de toutes décisions de sortie avec leur groupe, même si ces sorties s'exercent en dehors du cadre du FOYER RURAL.  
Il est à noter que tous les déplacements en voiture/covoiturage sont sous la responsabilité du propriétaire du véhicule.
- Les animateurs doivent veiller à la propreté des locaux et au bon usage du matériel mis à leur disposition ou à celle des adhérents.
- Leur adhésion morale aux objectifs du FOYER RURAL est indispensable. Ils doivent faire preuve d'esprit associatif, de respect et de disponibilité envers tous les adhérents.
- ***Etant liés par contrat ou par adhésion au FOYER RURAL, toutes demandes, questions ou remarques sur le fonctionnement de l'association, le matériel et les locaux utilisés, doivent être remontées exclusivement au Bureau.***
- Ils sont responsables des clés qui leur sont confiées et doivent les restituer au Bureau à chaque fin d'année.
- Les animateurs rémunérés ont un nombre défini de cours à donner. Toute prestation non effectuée est à rattraper pendant les vacances scolaires.

### **A – LES AUTO-ENTREPRENEURS**

- doivent signer un contrat de prestations de service, dès que les conditions d'ouverture d'un atelier sont réunies (acceptation des horaires et des tarifs entre le FOYER RURAL et l'animateur, nombre d'inscrits suffisant, disponibilité des locaux ...). Ce contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction.
- doivent justifier de leur statut (immatriculation, assurance ...).
- sont rémunérés sur facture.

### **B – LES ANIMATEURS BENEVOLES**

- ne perçoivent aucune rétribution.
- peuvent être défrayés sur présentation d'une note de frais dûment justifiée et suite accord donné par le Bureau.
- doivent être adhérents du FOYER RURAL
- sont exonérés de la cotisation de l'atelier qu'ils animent.

## **IV - COMPORTEMENT SOCIAL**

- Pour pallier les risques de violence physique ou morale qui peuvent perturber les relations entre adhérents, administrateurs et animateurs, ou entre le FOYER RURAL et ses partenaires extérieurs, toute personne dont le comportement se révélera contraire à l'éthique associative
  - déclarations intempestives,
  - escalades verbales,
  - manquement avéré à la réserve d'usage,
  - comportement incompatible avec les règles élémentaires du respect de chacun
  - propos raciste, homophobe, politique et religieux ...

pourra faire l'objet de mesures disciplinaires distinctes selon la gravité de l'évènement :

- Un avertissement du Bureau,
- Une exclusion temporaire à effet immédiat qui lui sera signifiée par le Bureau,
- Une exclusion définitive qui sera décidée par le Conseil d'Administration.

## **V - ADMINISTRATION INTERNE DE L'ASSOCIATION**

(précisions en complément des statuts)

### **A – ASSOCIATIONS ADHERENTES (versus article 4 des statuts)**

- Les associations adhérentes sont liées au FOYER RURAL par la mise en place d'une convention de fonctionnement. Au même titre que les adhérents elles doivent respecter le présent règlement.
- Elles acquittent une cotisation globale, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

### **B – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT (versus article 17 des statuts)**

- Les administrateurs et/ou membres élus du Bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.
- Dans les limites des possibilités financières du FOYER RURAL, il peut être accordé à tout membre actif chargé d'une mission par le Bureau, des remboursements de frais suivant décision du Conseil d'Administration.

### **C – MISE A JOUR DU REGLEMENT (versus article 25 des statuts)**

- Le Règlement Intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les modifications sont présentées en Assemblée Générale.

## **VI - ANNEXES**

### **A – REGLEMENT INTERIEUR POUR LES MINEURS**

### **B – REGLEMENT INTERIEUR POUR LES RANDONNEURS**

Les deux règlements sont disponibles sur le site du FOYER RURAL